



Renforcer la profession de sage-femme à l'échelle mondiale

LES SAGES-FEMMES ET LA MALTRAITANCE DES FEMMES ET DES ENFANTS

CONTEXTE

Dans le monde entier et plus particulièrement en Asie du sud-est, en Amérique Centrale et Latine, en Inde et en Afrique, la pauvreté s'accompagne souvent de multiple cas de travail des enfants, de prostitution infantine et de femmes et d'enfants qui vivent sans abri. Le non-respect des droits fondamentaux des femmes a également conduit à la violence domestique, aux abus sexuels et au trafic des êtres humains.

Dans un même temps, les pays industrialisés et tout particulièrement ceux qui ont connu une baisse de leur taux de reproduction doivent faire face à de graves problèmes qui affectent le bien-être des femmes et des enfants notamment une anxiété sur le rôle parental, la naissance d'enfants qui ont un poids faible à la naissance, les grossesses multiples, le manque d'aide aux parents et la maltraitance des enfants liée aux divorces.

OPINION DE LA CONFÉDÉRATION

La Confédération internationale des sages-femmes pense que les femmes et les enfants ont droit au respect et que leurs droits fondamentaux doivent être reconnus dans toutes les sociétés. Il est essentiel de prévenir les abus et d'assurer une prise en charge des victimes en fonction de la situation de chaque pays ou région.

POSITION

L'ICM s'engage à:

- Faire pression sur les organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales pour lutter activement contre les abus
- Encourager ses associations membres dans divers pays à soutenir des campagnes et stratégies éducatives pour la prévention des abus.

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES ASSOCIATIONS MEMBRES :

Les associations membres sont encouragées à prendre les mesures suivantes dans

leurs pays respectifs:

- Déclarer leur engagement, en tant que représentantes d'une profession qui protège la santé des femmes et des enfants, à lutter activement en faveur de la prévention de la maltraitance.
- Démontrer leur position de refus de la maltraitance non seulement vis-à-vis de leurs membres mais aussi du grand public
- Coopérer avec ceux qui mènent des campagnes et prennent des mesures pour éviter la maltraitance et tout particulièrement celle qui touche les femmes et les enfants
- Collaborer avec les réseaux, les organisations gouvernementales et non-gouvernementales qui s'occupent de la prévention de la maltraitance
- Permettre à leurs membres de mieux connaître les mesures de lutte contre la maltraitance et les réseaux anti-abus afin de donner, le cas échéant, des avis professionnels aux femmes
- Aider leurs membres à faire connaître leurs droits aux femmes et aux enfants.

Les associations membres devraient encourager les sages-femmes individuelles à:

- Savoir reconnaître des signes de maltraitance, par le biais de preuves physiques, verbales et non-verbales et apporter un soutien adéquat
- Aider les femmes à identifier la maltraitance et les diriger vers des organisations de soutien où elles auront, le cas échéant, une consultation plus approfondie.
- Encourager les femmes et les enfants à participer aux programmes de suivi disponibles.

DOCUMENTS APPARENTÉS DE L'ICM

La maternité sans risque – un droit fondamental de la femme. Rapport de l'atelier régional africain de l'ICM, Harare, Zimbabwe, mars 2001. *International Midwifery* 2001;14 (2):4-5.

Exposé de prise de position de l'ICM. Les sages-femmes, les femmes et les droits de l'être humain. ICM, 2002.

AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS

NU. Déclaration universelle des droits de l'homme. ONU, 1948.

NU. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ONU, 1979.

UNICEF. A Human Rights Approach to UNICEF Programming for Children and Women: What It Is, and Some Changes It Will Bring (De quoi s'agit-il et les changements que cela apportera). UNICEF, 1998.

OMS. Symposium mondial sur la violence et la santé. La déclaration de Kobe. *Octobre 1999. Kobe, Japon.*

Reproductive Health Rights (Les droits relatifs à la santé génétique). La déclaration de Kobe (15 octobre 1999)

FNUAP. A Practical Approach to Gender-Based Violence (Une approche pratique à la violence dirigée contre les femmes) (2001).

FNUAP. The State of the World Population 2000. (La situation de la population mondiale en 2000.) Chapitre 3 Mettre un terme à la violence contre les femmes et les filles: A Human Right and Health Priority (Priorité aux droits de l'homme et à la santé). FNUAP 2000.

FNUAP & AIDOS. Addressing Violence against Women: Piloting and Programming. (Lutter contre la violence à l'égard des femmes : expérimentation et planification) FNUAP 2003.

Adopté à la réunion du Conseil de Glasgow, 2008

Prochaine révision prévue en 2014